



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 février 2019 à NIXEVILLE  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
Convocation du 12 février 2019

**Etaient présents** : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés** : M. KORKMAZ Ozlay, M. GILSON Bernard, Mme SERRE Frédérique, M. LEPRINCE Romuald, M. PIERRON Patrick, M. PETTAZZONI Alfred, M. BRY Hubert, M. GUERRA François

**Etaient remplacés** : M. PIERRON par M. MULLER Richard, M. BRY par M. STEUNOU Cédric, M. HENRIONNET par Mme BRIZION Marie-Noëlle.

**Absents** : M. WATRIN Laurent, M. TOUSSAINT Francis, M. CORVISIER Alain, M. NORBERT Jean-Michel, M. HENRIONNET Alain, M. MARSAUX Arnaud.

**Pouvoirs** : M. GILSON à M. REALE, Mme SERRE à Mme GUERMEUR, M. LEPRINCE à M. DUMONT, M. PETTAZZONI à M. NAHANT.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

**Ouverture de séance**

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Monsieur Gilles VAUTRIN** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge NAHANT souhaite la bienvenue à Monsieur Cédric STEUNOU, conseiller communautaire suppléant pour la commune de VADELAINCOURT.

**Approbation des derniers comptes rendus du conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**1- ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

○ **Attribution de compensation prévisionnelle 2019**

Le Président indique qu'une mise à jour a été effectuée par rapport au document transmis le 8 février 2019, notamment au sujet de l'antenne relais et du scolaire, pour lequel les 6 mois de 2017

du scolaire, reportés en 2018 avaient été intégrés à 2019. Il précise que la délibération ainsi que le tableau à jour seront communiqués aux communes.

- **Ouverture d'un poste d'attaché pour un emploi de Direction**

Le Président indique que le contrat de la Directrice adjointe s'arrêtera en septembre, il convient d'ouvrir de nouveau le poste d'attaché.

- **Mise à jour des modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents. Proposition soumise pour avis au Comité Technique du 1<sup>er</sup> février 2019.**

Le Président indique que ce point a fait l'objet d'un travail par les membres du comité technique par deux fois, et qu'il a été approuvé par le comité technique le 1<sup>er</sup> février 2019. Il précise qu'il s'agit de l'application de la législation en vigueur et de définir notamment les modalités de remboursement des frais des agents travaillant sur plusieurs sites.

## **2- COHESION SOCIALE**

- **Mise à jour du règlement d'attribution des subventions communautaires aux associations**

Le président indique, en l'absence de la Madame SERRE, Vice-présidente et excusée, qu'il s'agit d'une mise à jour sur la forme afin de clarifier certaines définitions et d'éviter des ambiguïtés d'interprétation.

Il précise que le fond du document sur les conditions et modalités d'attribution des subventions reste inchangé.

## **3- PATRIMOINE**

- **OPAH – proposition d'avenant de prolongation d'un an à l'opération programmée, soit jusqu'en mai 2020. Signature d'un avenant de prolongation avec l'opérateur URBAM sur les mêmes bases que le marché initial.**

Luigi FORNITO, Vice-président, indique qu'il est proposé de prolonger l'OPAH d'un an soit jusqu'à mai 2020. Il précise que les modalités de prolongation avec l'opérateur URBAM ont été négociées sur les mêmes bases que le contrat initial, soit 1/3 du marché de base, avec le même niveau de subvention. Il rappelle que l'OPAH initiale prévoyait la réalisation de 70 dossiers qui ont été portés à 90 après la fusion des deux Codecom. Il ajoute qu'avec la prolongation d'un an, les dossiers seront de 120, mais qu'il n'y a pas d'incidence financière en cas de non atteinte des objectifs. Il fait remarquer que les nouveaux dossiers proviennent principalement des communes issues de la Codecom Val de Meuse-Vallée de la Dieue.

- **OPAH – abondements intercommunaux.**

Luigi FORNITO présente les dossiers proposés pour abondement : 1 dossier pour SOMMEDIÈVE, 1 dossier pour DUGNY, 1 dossier pour RUPT en Woëvre, 1 dossier pour AMBLY et une régularisation pour VILLERS sur Meuse.

- **Proposition de vente du café de BELRUPT au gérant actuel : détermination du prix de vente et autorisation du Président à signer. Proposition de vente à 135 000 €.**

Luigi FORNITO rappelle que la Codecom est propriétaire du café de BLERUPT et du logement situé au dessus. Il indique que le gérant actuel qui occupe également le logement souhaite acquérir l'ensemble pour procéder notamment à des travaux d'agrandissement de la terrasse. Il précise que France domaine évalue le bien à 127 000 € et que le gérant a fait une proposition d'achat à 135 000 €, proposition qui a fait l'objet d'un accord de principe de la part du Bureau.

- **Accessibilité : proposition d'AD'AP et demande de DETR pour des travaux d'accessibilité**

Luigi FORNITO indique que 3 bâtiments de la Codecom doivent faire l'objet d'un AD'AP afin de prévoir leur accessibilité : le bureau de la Poste au 43 rue du Rattentout à DIEUE, l'école de musique à DIEUE et la boulangerie aux MONTHAIRONS. Il précise que le coût total des travaux pour ces trois bâtiments est estimé à 15 500 € HT.

- **Programme entretien voirie 2019 : autorisation donnée au Président de lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre.**

Gérard BUYS, Vice-président explique qu'il convient de lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre de la programmation ECF. Il propose de faire un contrat pour 3 ans. Concernant les montants de travaux, il rappelle que l'enveloppe voirie est de l'ordre de 200 000 €, dont 10 000 € pour le petit entretien courant, 40 000 € de reste à charge pour la Codecom pour la remise en état des ouvrages d'art, soit environ 150 000 € d'ECF en 2019. Il indique que la Commune de SOMMEDIÈUE sollicite de réaliser les travaux sur sa commune en maîtrise d'ouvrage déléguée pour une somme de 7 948 € en 2019, ce qui correspond au montant annuel de la CLECT voirie pour la commune. Il indique que cette année les travaux de voirie porteront sur les communes de : .....

- **Réfection ouvrages d'art 2019 : autorisation donnée au Président de lancer la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre.**

Concernant les ouvrages d'art, Gérard BUYS indique que 4 ponts sont concernés par une réfection en 2019, le pont de VADELAINCOURT pour une estimation de travaux de 50 000 € HT, les ponts de OSCHES, RUPT en Woëvre et JULVECOURT pour une estimation de travaux à 10 000 € HT chacun. Il rappelle que les ouvrages d'art font l'objet d'un fond de concours avec les communes, 50% du coût de l'opération à la charge de la Codecom et 50% à la charge des communes concernées.

#### **4- DEVELOPPEMENT – ECONOMIE**

- **Adhésion à l'agence d'attractivité de la Meuse : adoption des statuts et validation de la cotisation annuelle, désignation du représentant de notre CODECOM.**

Le Président explique que les conseils départementaux n'ont plus la compétence économie depuis la loi Notré, mais qu'il apparaît opportun pour les Communautés de communes de pouvoir s'appuyer sur une structure pouvant délivrer des conseils et de l'assistance en ingénierie économique et financière. C'est dans ce cadre que le Conseil Départemental de la Meuse en partenariat avec la Région Grand Est propose la création d'une agence d'attractivité sous la forme associative. Cette agence aurait pour principales missions : l'économie, le tourisme et le marketing territorial. L'agence serait composée pour 1/3 par la Région, 1/3 par le Département et le GIP et pour 1/3 par les EPCI et les membres actifs. Il ajoute que la Région, le Département ainsi que certains EPCI ont déjà délibéré favorablement pour la création de l'agence d'attractivité et que la Région s'est même engagée à

verser annuellement 480 000 € pour le financement de l'agence. Il explique qu'une polémique a eu lieu concernant le lieu d'implantation du siège qui devrait se situer à BAR LE DUC et non à la gare Meuse-TGV comme évoqué initialement. Il rappelle cependant que l'implantation d'un siège social est modifiable par décision du Conseil d'Administration. Il ajoute que les EPCI ont besoin de ce type de relais pour négocier avec les gros groupes et s'appuyer sur des compétences financières et juridiques pour le développement de leurs projets. Il termine en évoquant le coût pour notre EPCI qui ne devrait pas dépasser annuellement 1 € par habitant, soit environ 9 000 € par an.

Catherine COLLINET-JUNG confirme l'utilité de cette agence d'attractivité pour les EPCI mais déplore que le lieu d'implantation du siège social soit basé à BAR LE DUC et non à la gare MEUSE-TGV.

- **Vélo-Route Voie-Verte : proposition de choix du tracé et de type de revêtement**

Daniel SANZEY, Vice-président rappelle qu'un bureau d'étude a été retenu fin 2017 pour élaborer une étude préalable à la réalisation d'une vélo-route voie verte sur notre territoire. Il précise que plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2018 et qu'une proposition de tracé a été remise par le bureau d'étude début 2019. Il indique que le Comité de Pilotage du projet s'est réuni récemment pour étudier les différentes options. Il précise que les coûts mentionnés dans l'étude sont des coûts à partir de ratios pour chaque tronçon et qu'ils devront être affinés pour avoir un chiffrage plus juste du projet. La proposition du comité de pilotage est de relier HAUDAINVILLE à DIEUE par le chemin de halage dans le prolongement de la vélo route de la Communauté d'Agglomération de Verdun, puis de rejoindre ANCEMONT, de relier ANCEMONT à TILLY par la voie ferrée, et ensuite de rejoindre AMBLY afin de rattraper la vélo route qui sera réalisée par la Communauté de communes du Sammiellois via le canal.

Daniel SANZEY indique qu'en ce qui concerne le revêtement, le comité de pilotage propose un revêtement en stabilisé pour la partie canal et en enrobé pour la partie voie ferrée. Il ajoute que le comité propose également de faire un tronçon supplémentaire qui relie ANCEMONT à DUGNY par la voie ferrée afin de permettre la continuité côté rive gauche et de rejoindre éventuellement BELLERAY. Il conclut que l'objectif est de toucher un maximum de communes par un tracé varié et rationnel et précise que le taux de subvention serait de l'ordre de 70%.

- **Zone entre deux haies : point d'avancement**

Daniel SANZEY, indique que le bureau d'étude finalise le rendu de son travail qui sera présenté le 6 mars. Il explique que la plupart des parcelles seront proposées à la vente et que la Codecom se réservera un terrain à l'entrée droite de la zone pour proposer quelques cellules à la location. Il précise que le projet devrait se réaliser en deux phases, afin de tenir compte de l'avancée des demandes d'acquisition.

## **5- SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

- **Autorisation donnée au Président de lancer une mise en concurrence pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des multi-accueils sous forme d'appel d'offres.**

Karine HELMINGER, Vice-présidente explique que les marchés pour la restauration périscolaire, des deux multi-accueils et des centres de loisirs arrivent à échéance au 31 août 2019, et qu'il paraît pertinent de lancer une nouvelle mise en concurrence pour 3 ans minimum. Elle précise qu'il

conviendra de faire un lot spécifique pour les multi-accueils, les obligations à respecter par les prestataires n'étant pas les mêmes que pour le périscolaire. Elle ajoute qu'une option sera intégrée à la mise en concurrence pour une livraison sur chaque site, ce qui serait plus simple pour nos équipes.

- **Dépôt dossier DETR 2019 – divers travaux sur plusieurs groupes scolaires de la Codecom (SOMMEDIÈUE-DIEUE-DUGNY-SOUILLY) - modalités de financement**

Gilles VAUTRIN, Vice-président indique que le dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat prévoit la réfection de divers bâtiments scolaires, notamment la toiture et une partie des menuiseries et sols de l'école élémentaire et maternelle de DIEUE, des menuiseries sur le bâtiment périscolaire de l'école de SOMMEDIÈUE, des menuiseries à l'école et au multi-accueil de DUGNY ainsi que des sols et un WC aux normes handicapé à SOUILLY. Il précise que l'enveloppe totale maîtrise d'œuvre incluse est de 416 000 € TTC.

## **6- ENVIRONNEMENT**

- **Candidature à l'appel à projet Adelphe "extension consignes de tri".**

David MINUTO, Vice-président explique que l'extension des consignes de tri pour les plastiques dans les sacs jaunes sera obligatoire en 2022. Il indique qu'au regard des erreurs de tri actuellement constatées et après analyse des coûts, il paraît pertinent de s'inscrire dès 2020 dans l'appel à projet sur l'extension de ces consignes de tri. Il précise que le coût global pour la Codecom ne devrait pas augmenter.

- **SM3A**

Christian MAURER, Vice-président indique que les travaux du SM3A sur SOUILLY vont reprendre prochainement. Il ajoute qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Codecom au conseil syndical suite au départ de Monsieur RONDEAU. Monsieur Cédric STENOUE délégué communautaire suppléant pour la commune de VADELAINCOURT se porte candidat.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

- **Indemnité 2018 au Trésorier**

Le Président propose de voter un taux de 50% pour l'indemnité du trésorier au titre de 2018 comme le conseil l'avait décidé pour l'ancienne trésorière.

Les membres du conseil proposent un taux de 25%, le trésorier ne venant pas aux réunions de conseil contrairement à l'ancienne trésorière.

- **Motion de soutien**

Le Président donne lecture d'une proposition de motion de soutien dans le cadre du Grand Débat National afin de demander l'installation obligatoire pendant quelques années des jeunes médecins dans les « déserts médicaux ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

**DECIDE**

**1° DE FIXER** les Attributions de Compensation prévisionnelles 2019 comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2019 (€)</b>
<b>ANCEMONT</b>	<b>14 809.81 €</b>
<b>AMBLY</b>	<b>-8 321.50 €</b>
<b>BELRUPT</b>	<b>-15 280.50 €</b>
<b>DIEUE</b>	<b>519 577.50 €</b>
<b>DUGNY</b>	<b>383 094.00 €</b>
<b>GENICOURT</b>	<b>10 486.50 €</b>
<b>HEIPPES</b>	<b>7 549.91 €</b>
<b>JULVECOURT</b>	<b>49.19 €</b>
<b>LANDRECOURT-LEMPIRE</b>	<b>26 434.48 €</b>
<b>LEMMES</b>	<b>5 811.34 €</b>
<b>LES MONTHAIRONS</b>	<b>6 814.89 €</b>
<b>LES SOUHESMES-RAMPONT</b>	<b>63 007.39 €</b>
<b>NIXEVILLE-BLERCOURT</b>	<b>50 316.30 €</b>
<b>OSCHES</b>	<b>22 043.48 €</b>
<b>RAMBLUZIN BENOITE-VAUX</b>	<b>16 041.34 €</b>
<b>RECOURT LE CREUX</b>	<b>881.45 €</b>
<b>RUPT EN WOEVRE</b>	<b>16 651.50 €</b>
<b>ST ANDRE EN BARROIS</b>	<b>801.38 €</b>
<b>SENONCOURT LES MAJOUY</b>	<b>1 190.44 €</b>
<b>SOMMEDIÈUE</b>	<b>46 916.50 €</b>
<b>SOUILLY</b>	<b>44 364.04 €</b>
<b>TILLY</b>	<b>2 678.18 €</b>
<b>VADELAINCOURT</b>	<b>9 903.54 €</b>
<b>VILLERS SUR MEUSE</b>	<b>10 088.81 €</b>
<b>VILLE SUR COUSANCES</b>	<b>16 810.20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 720.15 €</b>

Les montants négatifs correspondent à un versement de la commune à la communauté de communes ;

\*\*\*\*\*

#### **OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE POUR UN EMPLOI DE DIRECTION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE**

- **LA CREATION** à compter du 14 septembre 2019 d'un emploi de Directeur dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, indice brut 759, indice majoré 626.

- **QUE** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**MISE A JOUR DES MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS.  
PROPOSITION SOUMISE POUR AVIS AU COMITE TECHNIQUE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

- 1° **D'APPROUVER** le règlement d'indemnisation des frais de déplacement des agents de la Codecom (joint en annexe)
- 2° **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

*Après en avoir délibéré et à la majorité,*

**DECIDE**

- 1° **DE MODIFIER** le Règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations.

\*\*\*\*\*

**OPAH – PROPOSITION D'AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN A L'OPERATION PROGRAMMEE, SOIT JUSQU'EN MAI 2020. SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION AVEC L'OPERATEUR URBAM SUR LES MEMES BASES QUE LE MARCHE INITIAL**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

- 1° **LA PROLONGATION** d'un (1) an de la convention du 25 mai 2016 portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 2° **LA PROLONGATION** d'un (1) an du marché de suivi animation avec URBAM CONSEIL, soit un coût supplémentaire de 30 300 € HT
- 3° **D'AUTORISER** le Président à signer tous avenants ou autres documents nécessaires à cette extension.

\*\*\*\*\*

**OPAH – ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les abondements intercommunaux suivants :

- M. ...., domicilié à RUPT en Woëvre, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 2 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- Mme ....., domiciliée à DUGNY sur Meuse, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à SOMMEDIÈUE, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 401 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à AMBLY sur Meuse, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 953 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- M. ...., domicilié à VILLERS sur Meuse, abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 454 €, aide de la Codecom seule.

\*\*\*\*\*

**PROPOSITION DE VENTE DU CAFE DE BELRUPT AU GERANT ACTUEL : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

**1° LA VENTE** de l'immeuble sis 1 grand rue à BELUPT en Verdunois au prix de 135 000 € à la SCI BELRUPT.

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents, actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

**ACCESSIBILITE : PROPOSITION D'AD'AP ET DEMANDE DE DETR POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

*Après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

**1° DE DEPOSER** un Ad'ap pour les ERP cités ci-dessus.

**2° DE SOLLICITER** M. le Préfet pour l'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée,

**3° DE SOLLICITER** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat. Etant ici précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**4° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

**PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE 2019 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE. PROPOSITION DE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE PLURIANNUEL.**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence sous la forme de la procédure adaptée pour la prestation de Maitrise d'Œuvre de la programmation ECF pour une période de 3 ans, soit 2019 à 2021 ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

**REFECTION OUVRAGES D'ART 2019 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence sous la forme de la procédure adaptée pour la prestation de Maitrise d'Œuvre d'entretien des ouvrages d'art pour l'année 2019 ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

**ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE : ADOPTION DES STATUTS**

*Après en avoir délibéré et à la majorité,*

**DECIDE**

**1° D'ADHERER** à l'agence d'attractivité de la Meuse

**2° D'APPROUVER** les statuts de l'agence d'attractivité de la Meuse

**3° D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**COMITE DE PROGRAMMATION LEADER - MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° DE DESIGNER** en tant que représentants de la communauté au sein du comité de programmation les conseillers communautaires suivants :

2 membres titulaires :

- Daniel SANZEY
- Hubert BRY

2 membres suppléants :

- Jean-Pierre JAUNEL
- Bernard GILSON

\*\*\*\*\*

## VELO-ROUTE VOIE-VERTE : PROPOSITION DE CHOIX DU TRACÉ ET DE TYPE DE REVETEMENT

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**1° DE RETENIR** le tracé ci-dessous :

- Tronçon HAUDAINVILLE – DIEUE par le canal avec revêtement en stabilisé
- Tronçon ANCEMONT – TILLY par la voie ferrée avec revêtement en enrobés
- Tronçon annexe ANCEMONT-DUGNY par la voie ferrée avec revêtement en enrobés
- Tronçon AMBLY-TROYON par le canal avec revêtement en stabilisé.
- Deux passages de la Meuse, entre DIEUE et ANCEMONT et entre TILLY et AMBLY.

**2° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence pour retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

**3° D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

## SM3A DESIGNATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE AU COMITE SYNDICAL SUITE A LA DEMISSION D'UN REPRESENTANT DE LA CODECOM

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**1° DE DESIGNER** M. STEUNOU Cédric comme représentant titulaire au Conseil syndical du SM3A en remplacement de M. David RONDEAU

**2° DE FIXER** les représentants de la Communauté de communes comme suit :

#### Membres titulaires :

M. Christian MAURER  
M. Hervé CORVISIER  
M. Philippe LEBRUN  
M. Cédric STEUNOU

#### Et comme membres suppléants ayant voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires :

M. Florient POTIER (Vadelaincourt)  
Mme Laurence LESIRE (Les souhesmes-Rampont)  
M. Alain BERAUT (Les souhesmes-Rampont)  
M. Eddy COLLET (Lemmes)

\*\*\*\*\*

## PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°568 D'UNE CONTENANCE DE 4 ARES ET 99 CENTIARES A GENICOURT. FIXATION DU PRIX DE VENTE

*Point reporté au prochain Conseil*

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UNE MISE EN CONCURRENCE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS ET DES MULTI-ACCUEILS SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES.**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à lancer une mise en concurrence sous la forme d'appel d'offres pour la restauration des enfants des structures multi accueils et enfance de la Communauté de communes ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

**DEPOT DOSSIER DETR 2019 – DIVERS TRAVAUX SUR PLUSIEURS GROUPES SCOLAIRES DE LA CODECOM (SOMMEDIÈUE-DIEUE-DUGNY-SOUILLY)**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° DE SOLLICITER** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat pour les travaux de réfection, d'entretien, d'amélioration et d'accessibilité sur les groupes scolaires de SOMMEDIÈUE, DIEUE, SOUILLY et DUGNY . Etant ici précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**2° D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et à leur financement.

\*\*\*\*\*

**DETERMINATION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE-VOIE SACREE DANS LE CADRE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE BOUQUEMONT SUR LES ECOLES RIVE GAUCHE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION.**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à signer une convention de refacturation avec la Codecom de l'Aire à l'Argonne qui définit les modalités financières de la scolarisation des enfants de BOUQUEMONT au RPI Rive Gauche.

\*\*\*\*\*

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET ADELPHÉ "EXTENSION CONSIGNES DE TRI".**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1/ DE SOUSCRIRE** à l'appel à projet de l'ADELPHE pour l'extension des consignes de tri.

**2/ D'AUTORISER** la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri.

**3/ D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de financement.

\*\*\*\*\*

**ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCE ETEINTE PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS – REDEVANCE OM – MONTANT 300.84 €**

*Après en avoir délibéré et à la majorité*

**DECIDE**

**1° D'INSCRIRE** au compte 6542 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes, les créances éteintes ci-dessous conformément aux jugements du Tribunal d'Instance de Verdun :

Débiteurs	Montant dette
XXXXXXXX	Budget OM : 300.84 €

\*\*\*\*\*

**INDEMNITE 2018 AU TRESORIER**

*Après en avoir délibéré et à la majorité,*

**DECIDE**

**1° DE VOTER** l'indemnité de M. le Trésorier au taux de 25%, soit un montant de 118.02 € brut

\*\*\*\*\*

*Il lève la séance du conseil communautaire à 22h15.*

Le Président,  
S. NAHANT

Le Secrétaire  
G. VAUTRIN



43 Rue du Rattentout  
55320 DIEUE  
Tél : 03 29 87 60 75  
Tél : 03 29 85 73 90  
Fax : 03 29 88 27 86  
contact@valdeuse.fr  
codecom.meuse.voie.sacree@orange.fr

## Motion de soutien à la proposition émise dans le cadre du Grand Débat National relative à l'installation obligatoire des jeunes médecins dans les territoires ruraux

---

Les délégués communautaires de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, réunis en séance ce 28 février 2019 à NIXEVILLE, souhaitent apporter leur plus vif soutien à un certain nombre de propositions émises dans le cadre du Grand Débat National et visant notamment à lutter contre la désertification médicale qui touche avec une acuité d'autant plus grande nos territoires ruraux.

- Les chiffres toujours plus inquiétants de la démographie médicale meusienne (-5,9% de médecins entre 2009 et 2016 *selon l'Atlas de la démographie médicale en France*) ;
- Les échecs de la politique d'attractivité menée par notre Codecom et celles qui préexistaient (départ des deux médecins généralistes ayant successivement occupé le cabinet médical de la maison de santé de Souilly, incapacité de la société mandatée à cet effet de recruter un nouveau praticien malgré des conditions d'embauche très favorables...);
- Le besoin en professionnels médicaux et paramédicaux de plus en plus prégnant sur notre territoire vieillissant et progressivement dépouillé des quelques infrastructures médicales dont il bénéficiait en proximité...

....sont autant d'éléments qui poussent aujourd'hui les élus communautaires à envisager de nouvelles dispositions.

L'une d'elles, particulièrement mise en lumière ces dernières semaines à l'occasion du Grand Débat National, vise à contraindre les médecins généralistes à s'installer quelques années, au sortir de leurs études, dans les « déserts médicaux » et plus spécifiquement ceux situés en ruralité. Cette obligation permettrait notamment de mieux maîtriser la répartition géographique des médecins généralistes, de limiter la concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels, de désengorger les hôpitaux publics et leurs services d'urgence mais aussi et surtout de **redonner à tous – et en particulier aux citoyens de nos campagnes - l'accès au service public de santé.**

**La qualité de l'offre de soins relevant de sa responsabilité, les élus communautaires demandent à l'Etat d'étudier l'opportunité de cette proposition et des propositions connexes, et de prendre, en clôture de Grand Débat National, une décision forte permettant d'apporter une réponse durable à cet enjeu majeur pour l'ensemble des territoires ruraux français.**

#### Destinataires :

- Madame Agnès BUZIN, Ministre des solidarités et de la santé
- Monsieur Gérard LONGUET, Sénateur de la Meuse
- Monsieur Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse
- Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur ARS
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse
- Madame Emilie CARIOU, Députée de la Meuse
- Monsieur Bertrand PANCHER, Député de la Meuse



## **L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

L'indemnisation des déplacements des agents territoriaux est fixée par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale, lequel renvoie en son article 1<sup>er</sup> au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, applicable à la fonction publique.

### **Principes déterminant l'indemnisation**

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les bénéficiaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants :

- Frais de transport,
- Frais de repas et d'hébergement,
- Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives,

La durée du travail ou les aménagements de cette durée sont sans effet sur les conditions d'attribution et modalités de calcul des frais pris en charge par la collectivité, qui restent dus au taux plein.

Des avances sur paiement réglées au plus tôt 3 mois avant le règlement définitif peuvent être consenties aux agents sur leur demande.

### **Bénéficiaires**

Le bénéfice des frais de déplacement est ouvert aux personnels des collectivités territoriales et à toute personne dont les déplacements sont à la charge des budgets de ces collectivités.

Sont concernés :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité ou mis à disposition,
- Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé,
- Les personnes qui, sans recevoir de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci,
- Les agents territoriaux et les autres personnes qui collaborent aux commissions, comités et autres organismes consultatifs et qui apportent leur concours à la collectivité.

### **Définition**

1)Résidence familiale : la résidence familiale de l'agent correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

2)Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

3)Notion de périmètre : la distance entre la résidence familiale et la résidence administrative.

## **Ordre de mission**

**Un ordre de mission devra être établi AVANT tout déplacement.** Le lieu de départ de la mission sera toujours le lieu de la résidence administrative.

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

L'ordre de mission pourra être ponctuel ou pour une durée déterminée qui ne pourra toutefois pas excéder une durée de 12 mois.

L'immatriculation du véhicule sera mentionnée sur l'ordre de mission et la collectivité ne pourra être tenue responsable et les conséquences prises en charge au titre d'accident du travail en cas d'incident ou d'accident si un tout autre véhicule est utilisé.

## **Les modalités de l'indemnisation**

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux de remboursement dans la limite des taux prévus par les textes et dans la limite des frais engagés par l'agent.

L'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au taux des indemnités de missions et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Règles générales :

### **- Principe :**

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

- Les agents permanents (stagiaire, titulaire et contractuel permanent) :

Ces agents sont affectés à une résidence administrative, pour les besoins du service, ils peuvent être amenés à se rendre sur un autre lieu de travail. Dès lors, les frais liés à ces déplacements, du lieu de la résidence administrative vers un autre lieu d'intervention, seront remboursés conformément aux modalités de ce règlement d'indemnisation des frais de déplacement.

- Les agents effectuant des remplacements ponctuels, de courte durée ou des agents ayant de multiples contrats :

Si l'intervention journalière s'effectue sur un seul lieu d'intervention, il est considéré comme un déplacement domicile/lieu de travail et ne donne pas lieu à remboursement de frais. Si l'intervention journalière se fait sur au moins 2 sites différents dans la même journée, la résidence administrative sera le lieu précédent d'intervention et les frais de déplacement vers le site suivant seront remboursés conformément aux modalités de ce règlement d'indemnisation des frais de déplacement.

Cas particulier : application de ces dispositions dans le cadre d'une structure intercommunale.

Considérant que la Communauté de communes comporte plusieurs lieux d'affectation, chaque agent se verra affecter une résidence administrative spécifique en fonction de son périmètre d'intervention. Dans ces conditions, les frais de déplacement seront indemnisés de la manière suivante :

déplacements fréquents effectués sur le territoire de la commune "résidence administrative" (fonctions itinérantes) : versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, sous réserve d'une décision de l'assemblée délibérante, et dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel.

déplacements effectués en dehors de la commune "résidence administrative" : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

## 1 - INDEMNITE DE MISSION

### A/ Définition

Est en mission, l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

### B/ Indemnisation

L'agent en mission peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport et éventuellement des frais annexes
- A des indemnités de mission : repas et frais d'hébergement

## 2 - INDEMNITE D'INTERIM

### A/ Définition

Assure un intérim, l'agent désigné pour occuper sur place un poste temporairement vacant hors du territoire de sa résidence administrative ou familiale.

### B/ Indemnisation

Elle est identique à celle de l'agent en mission.

## 3 - INDEMNITE DE STAGE

### A/ Définition

L'agent territorial est en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation autorisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle. Le stage doit se dérouler hors de la résidence administrative ou familiale de l'agent.

Si l'agent suit une formation conduisant au passage d'un concours ou d'un examen, il est tenu de passer ce concours ou cet examen sous peine de rembourser à la collectivité les frais que celle-ci aurait pu lui verser.

La distance est plafonnée à 90 kms, au-delà, l'agent doit prendre un hébergement.

Si l'agent dépasse le plafond, il ne sera pas remboursé de l'excédent.

## B/ Indemnisation

- Elle est identique à celle de l'agent en mission.

## 4 - CONCOURS ET EXAMENS

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de ses résidences administrative ou familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour. L'agent peut prétendre au remboursement d'un aller-retour par année civile sauf dérogation du Président. Il peut aussi être dérogé à cette règle lorsque l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission.

## 5 - AGENT EXERCANT DES FONCTIONS ITINERANTES

Une indemnité forfaitaire peut être allouée lorsque des agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes, nécessaires à l'exécution de leur mission, à l'intérieur de sa résidence administrative. L'autorité administrative détermine les fonctions reconnues comme essentiellement itinérantes et le montant alloué dans les limites du barème officiel.

Aucune autre indemnité ne pourra être accordée pour un déplacement avec un véhicule personnel, dans le périmètre de la résidence administrative.

A ce jour, il est fait application de l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 210 €. Ce montant sera réactualisé à chaque fois qu'un arrêté de revalorisation sera pris.

## 6 - CUMUL

Les indemnités de mission, d'intérim et de stage ne sont pas cumulables ni entre elles, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Toutes les catégories de déplacements énoncées ne peuvent donner lieu à l'octroi d'un remboursement par la collectivité dès lors qu'elles sont déjà, totalement ou partiellement, prises en charge par un autre organisme.

## 7 - DIVERS

Tous les déplacements exécutés avec un véhicule personnel, par nécessité de service, même s'ils ne donnent pas lieu à remboursement de frais par la collectivité, doivent faire l'objet d'un ordre de mission.

Sur autorisation de l'autorité territoriale, les agents peuvent, à titre exceptionnel, utiliser leur véhicule pour le transport de personnes quand l'intérêt du service le justifie.

### **L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement**

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés sur la base des barèmes en vigueur (dans la limite de 15,25 € pour les frais de repas et de 60 € pour les frais d'hébergement) et ne pourront excéder le montant des frais engagés par l'agent. Le remboursement s'effectuera sur présentation, au seul ordonnateur, des pièces justificatives.

A ce jour, il est fait application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions. Ces taux seront réactualisés à chaque fois qu'un arrêté de revalorisation sera pris.

### **L'indemnisation des frais de transport**

La charge des frais revient à la collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque le service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les remboursements s'effectueront, uniquement, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

#### **A/ Utilisation du véhicule personnel**

Le véhicule personnel peut être utilisé sur autorisation de l'autorité administrative, quand l'intérêt du service le justifie.

L'employeur ayant souscrit une assurance auto mission, l'agent est couvert pour ses déplacements professionnels.

A ce jour, il est fait application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques qui sont les suivants :

#### **Jusqu'à 2000 km**

Véhicule	Taux applicables
5 CV et moins	0,25
6 CV et 7 CV	0,32
8 CV et plus	0,35

#### **De 2 001 à 10 000 km**

Véhicule	Taux applicables
5 CV et moins	0,31
6 CV et 7 CV	0,39
8 CV et plus	0,43

Ces taux seront réactualisés à chaque fois qu'un arrêté de revalorisation sera pris.

#### **B/ Utilisation d'un autre type de véhicule**

L'autorité administrative peut autoriser l'utilisation d'un tout autre véhicule (taxi, véhicule de location, véhicule personnel autre que véhicule à moteur), lorsque l'intérêt du service le justifie.





# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS

**CONTACT :**

**Agent de développement  
1 bis route de Senoncourt  
55320 ANCEMONT  
03.29.88.85.81**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée affiche une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations et confirme le rôle important qu'elles tiennent dans la vie du territoire et la volonté de les accompagner dans leurs actions.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle accorde ou non des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt intercommunal, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée confirme son engagement dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Elle est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt territorial et aux objectifs généraux de la collectivité.

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Toute association sollicitant une subvention se doit de respecter la procédure mise en place par la Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée: respect des délais, documents à compléter et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, les associations peuvent prétendre à un soutien financier de la Communauté de Communes sur la base de deux types d'accompagnement :

**Axe 1 : Subvention de fonctionnement associations culturelles ou autour d'un projet**

**Axe 2 : Subvention aux clubs sportifs**

## **1. LES PORTEURS DE PROJETS.**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou coopérative scolaire
- Avoir son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée,
- Avoir son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée,
- Avoir des activités, des animations ou des projets d'intérêt intercommunal,
- Avoir présenté une demande de subvention

Attention, toute association ne peut être subventionnée par la communauté de communes. Seules les associations reconnues d'intérêt communautaire peuvent prétendre à une subvention intercommunale.

## **2. DEPENSES ELIGIBLES**

### **> AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Le soutien financier de la Communauté de Communes est consenti au titre de dépenses de fonctionnement aux associations culturelles qui :

- ont un rayonnement intercommunal : associations dont les activités contribuent à la notoriété du territoire ;
- répondent aux objectifs de développement souhaités par la Communauté de Communes ;
- privilégient, une/des action(s) de type :
  - Événementiel (festival, concert)
  - Educatif (Théâtre, animations autour de la lecture, ateliers artistiques)

L'aide sollicitée peut être justifiée par :

- des charges de fonctionnement : frais de rémunération de professionnels (techniciens, enseignants, comédiens, musiciens, peintres...), frais de déplacement, ...

Le soutien financier de la Communauté de Communes n'est pas exclusif de toutes autres aides, en particulier, celles en nature et financières apportées par les Communes, telle que la mise à disposition à titre gratuit de matériels, de locaux et/ou d'équipements municipaux.

Les porteurs de projets veilleront, dans ce cadre, à valoriser ces aides en nature et/ou interventions directes sur leur budget prévisionnel.

#### **> AU TITRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS**

Le soutien financier de la Communauté de Communes s'inscrit dans un objectif de soutien aux associations et/ou clubs qui répondent aux objectifs éducatifs définis par la Communauté de Communes, en matière de sports, de loisirs et/ou activités de plein air.

La demande de subvention est prioritairement motivée par :

- le nombre d'adhérents âgés de moins de 18 ans résidant sur le territoire intercommunal,
- la qualification et/ou le niveau de formation de l'encadrement des jeunes licenciés,
- le projet éducatif de l'association,
- l'attractivité de l'association sur le territoire, son dynamisme, et son implication dans la vie locale (manifestations, événements, cérémonies, initiation et pratiques sportives...)

#### **> AU TITRE DES DEUX AXES**

- **Exemples de projets non éligibles**

Les animations de type commercial (ex. foire, brocante, vide-grenier...)

Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, thés dansant, loto, bals...)

- **Subvention d'investissement (pour du petit matériel)**

Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée pour l'achat de petit matériel uniquement.

Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

La Communauté de Communes se réserve toutefois la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations à vocations sportives et/ou culturelles justifiée par l'engagement d'un projet particulier et/ou événement d'intérêt communautaire, pouvant générer une dépense exceptionnelle.

La Communauté de Communes entend aussi prendre en compte, dans le versement de subventions, la participation d'une association à ses activités dans le cadre du centre aéré, Anim'été ou autres manifestations de la Communauté de Communes.

Dans le cas des associations non éligibles à l'octroi d'une subvention mais participant à 2 demi-journées Anim'été, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de verser une subvention de 150 €.

### **3. RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS**

Les demandes de subvention sont présentées par les associations, sur la base d'un formulaire de demande à retirer au siège de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée (43 rue du Rattentout, 55320 DIEUE SUR MEUSE).

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 janvier de l'année pour garantir un soutien financier au titre de l'exercice en cours.

Les structures, à leur demande, peuvent bénéficier de l'aide de l'agent de la Communauté de communes en charge de la pré-instruction des dossiers, pour compléter le formulaire de demande de subvention.

### **4. CRITERES D'ATTRIBUTION - MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le montant de la subvention octroyée sera fonction notamment :

#### **> AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

- de la pertinence et du rayonnement intercommunal des activités proposées, de la participation aux activités de la Communauté de communes
- d'un justificatif du solde des comptes bancaires au 31/12 ou de l'exercice N - 1
- des éléments financiers communiqués dans le dossier de demandes, et des cofinancements sollicités (communaux, départementaux, régionaux...)
- des crédits disponibles au budget primitif de la Communauté de Communes

#### **> AU TITRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS**

- du nombre de licenciés mineurs, adhérents à l'association, du niveau de compétition du club, de la participation aux activités de la Communauté de communes
- du rayonnement intercommunal des manifestations du club
- des crédits disponibles au budget primitif de la Communauté de Communes.

### **> SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (pour petits matériels)**

Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée aux conditions suivantes :

- Dépense subventionnable minimum : 500 € TTC
- Taux de la subvention : 40%
- Montant maximum de la subvention 1 000 €
- Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

### **5. EXAMEN DES DOSSIERS :**

L'ensemble des projets déposés sera soumis à l'avis des membres de la Commission Cohésion Sociale.

Lors de l'examen des dossiers, les membres de la Commission veilleront à ce que les projets présentés répondent aux objectifs et critères d'éligibilités ci – dessus énoncés, et puissent le cas échéant, concourir à l'évolution et/ou au développement de la structure demandeuse (augmentation du nombre d'adhérents, création d'activités...)

Tout dossier ayant fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires sera réexaminé par les membres de la Commission préalablement à une décision du Conseil Communautaire.

### **6. DECISION**

Toute demande de subventions déposée fera l'objet d'une décision notifiée par la communauté de communes.

### **7. LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

#### **> SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (pour petits matériels)**

La subvention consentie est versée, en une fois, à l'appui de la délibération du Conseil Communautaire.

#### **> AU TITRE DE L'AXE 1 et 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION CULTURELLES ET SPORTIVES**

La subvention consentie est versée, en une fois, à l'appui de la délibération du Conseil Communautaire.

## **8. BILAN ET SUIVI DE L'OPERATION**

L'association veillera à produire un bilan quantitatif, qualitatif et financier attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention obtenue.

Ce bilan est transmis dans les 4 mois qui suivent la fin de l'opération.

L'association veillera à informer, à tout moment, la Communauté de Communes de tout changement important la concernant (statuts, gouvernance, fonctionnement, dissolution...)

## **9. PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

### **> AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

- Le présent règlement dûment signé et daté
- Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné
- Le nombre d'adhérent du territoire intercommunal et le nombre d'adhérent extérieur au territoire avec indication du nombre des adhérents de moins de 18 ans résidant sur le territoire
- Le dernier bilan financier et/ou le compte d'exploitation de l'association signé par le Président et le Trésorier
- Le budget prévisionnel de l'association en mentionnant clairement les autres cofinancement/aides sollicitées.
- Le dernier rapport d'activité
- Les statuts en cas de première demande ou de modification
- Une lettre motivée adressée au Président en précisant la nature, l'organisation et l'impact intercommunal de l'événement (en cas de demande de subvention pour un événementiel)
- Un RIB

### **> AU TITRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS**

- Le présent règlement dûment signé et daté
- Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné
- Le nombre d'adhérent du territoire intercommunal et le nombre d'adhérent extérieur au territoire, avec indication du nombre des adhérents de moins de 18 ans résidant sur le territoire
- Le dernier bilan financier et/ou le compte d'exploitation de l'association signé par le Président
- Le budget prévisionnel de l'association en mentionnant clairement les autres cofinancement/aides sollicitées.
- Le dernier rapport d'activité
- Les statuts en cas de première demande ou de modification
- Une lettre motivée adressée au Président en précisant la nature, l'organisation et l'impact intercommunal de l'événement (en cas de demande de subvention pour un événementiel)
- Un RIB

## **10. Description du déroulement de la procédure de subvention**

Entre Septembre de l'année N-1 et le 31 janvier de l'année N : Envoi du dossier de demande de subvention.

Février de l'année N : Vérification des dossiers

Mars de l'année N : Présentation des dossiers en commission

2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N : Notification aux associations de la décision prise par le Conseil Communautaire

## **11. Décision d'attribution**

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

## **12. Paiement des subventions**

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

## **13. Respect du règlement**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière par la Communauté de Communes
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association

## **14. LITIGES**

En cas de litige, l'association et la Communauté de communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

A DIEUE SUR MEUSE, Le 28 février 2019

Serge NAHANT, Président de la Communauté  
de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée

« Lu et approuvé »  
Le représentant de l'association  
(nom et fonction du signataire)